

# Les Infos de Base

novembre 2003  
volume 6, numéro 11  
ISSN 1492-0670



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances de la bibliothèque juridique ACCÈS LÉGAL<sup>md</sup>. Bonne lecture et surtout bon travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat  
directeur général*

## Dans ce numéro

### 1 État de la publication

**Dernière édition en format papier de Les Infos de Base**

**Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec**

**Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec**

Gaudet Éditeur Ltée  
5278, rue Nantel  
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7  
514/893-2526 (téléphone)  
1-800/481-8702 (no sans frais)  
514/893-0244 (télécopieur)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

### État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 45 du 5 novembre 2003.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 45 du 5 novembre 2003, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 44 du 1<sup>er</sup> novembre 2003.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 45 du 5 novembre 2003, et de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 44 du 1<sup>er</sup> novembre 2003.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2003.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Règlements du Canada*, la *Regulations of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada*, la *Annual Statutes of Canada Infobase*, sont à jour au 30 avril 2003.

### Dernière édition en format papier de Les Infos de Base

*Les Infos de Base* sont mortes **VIVE LES INFOS DE BASE !**

**Vous lisez la dernière édition en format papier de notre publication Les Infos de Base. Elle sera remplacée dès la semaine prochaine par sa version électronique.**

**Dans notre lancée de mise à jour extrême, nous modifions également la fréquence de parution de notre outil de veille législative Les Infos de Base. À partir de la semaine**

prochaine, vous recevrez une nouvelle édition en format Adobe Acrobat toutes les semaines dans votre boîte de courriel pour vous permettre de suivre de plus près les développements législatifs récents.

Rappelons que nos *Infobases* sont maintenant mises à jour continuellement sur le serveur web *Accès Légal*. La parution hebdomadaire de *Les Infos de Base* reflétera mieux la nouvelle fréquence de mise à jour de nos bases de données.

Si vous n'êtes pas déjà inscrit sur notre liste d'envoi, appelez-nous au 514/893-2526 ou envoyez-nous un courriel à [IdeB@gaudet.qc.ca](mailto:IdeB@gaudet.qc.ca) pour continuer à recevoir cette publication en format électronique.

### Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

*Loi sur l'administration financière*, L.R.Q., c. **A-6.001**, ann. 1, 2, 3.

*Décret concernant des modifications aux annexes 1, 2 et 3 de la Loi sur l'administration financière*, D. 1081-2003 du 15-10-03, (2003) 135 *G.O.* 2, 4829.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

### Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

*Règlement en application de l'article 746 de la Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier*, [R.R.Q., c. **A-7.03**, D. 1012-2003 du 24-09-03, (2003) 135 *G.O.* 2, 4607], nouveau;

*Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments*, [R.R.Q., c. **A-29.01**, A.M., 014-1999 du 15-09-99, (1999) 131 *G.O.* 2, 4509], annexe I;

*Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des denturologistes*, [R.R.Q., c. **C-26**, D. 1023-2003 du 24-09-03, (2003) 135 *G.O.* 2, 4607], nouveau;

*Code de déontologie des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*, [R.R.Q., c. C-26, r. 91.001], a. 51.1;

*Code de déontologie de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec*, [R.R.Q., c. C-26, r. 123.1], aa. 36.1, 36.2;

*Code de déontologie des physiothérapeutes*, R.R.Q., 1981, c. C-26, r. 136, aa. 3.06.02.01-3.06.02.03;

*Règlement sur la réserve faunique de Mastigouche*, R.R.Q., 1981, c. **C-61**, r. 66, abrogé;

*Règlement sur la zone d'exploitation contrôlée Des Nymphes*, R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 107, abrogé;

*Décret concernant la constitution de la Réserve écologique de la Forêt-la-Blanche et l'approbation du plan de conservation*, [R.R.Q., c. **C-61.01**, D. 1011-2003 du 24-09-03, (2003) 135 G.O. 2, 4597], nouveau;

*Arrêté ministériel concernant la zone d'exploitation contrôlée Des Nymphes*, [R.R.Q., c. **C-61.1**, A.M., 2003-019 du 03-10-03, (2003) 135 G.O. 2, 4684], nouveau;

*Arrêté ministériel concernant la Réserve faunique de Mastigouche*, [R.R.Q., c. C-61.1, A.M., 2003-022 du 03-10-03, (2003) 135 G.O. 2, 4682], nouveau;

*Décret concernant la désignation et la délimitation des terres du domaine de l'État*, [R.R.Q., c. C-61.1, D. 573-87 du 08-04-87, (1987) 119 G.O. 2, 2376], ann. 55, 69;

*Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons*, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 0.002], ann. II;

*Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Montréal*, R.R.Q., 1981, c. **D-2**, r. 6, aa. 10.02, 10.03;

*Règlement sur les taux unitaires applicables au calcul des droits relatifs au permis d'intervention pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois*, [R.R.Q., c. **F-4.1**, r. 3], ann. I;

*Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des géologues du Québec*, [R.R.Q., c. **G-1.01**, r. 2], aa. 2, 3;

*Programme d'aide financière aux entreprises apicoles*, [R.R.Q., c. **L-0.1**, Avis du 17-09-03, (2003) 135 G.O. 1, 1059], nouveau;

*Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique*, [R.R.Q., c. **L-0.2**, r. 1], aa. 28-39, ann. 11-14;

*Règlement sur les causes, conditions et formalités de délivrance et de révocation de l'immatriculation en médecine*, [R.R.Q., c. **M-9**, D. 1084-2003 du 15-10-03, (2003) 135 G.O. 2, 4831], nouveau;

*Règlement sur les conditions et formalités de révocation de l'immatriculation en médecine*, R.R.Q., 1981, c. M-9, r. 6, abrogé;

*Règlement sur la mise en oeuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République tchèque*, [R.R.Q., c. **M-15.001**, D. 977-2003 du 17-09-03, (2003) 135 G.O. 2, 4424], nouveau;

*Règlement sur la délégation de signature de certains actes, documents et écrits du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies*, [R.R.Q., c. **M-19.1.2**, Décision du 03-10-03, (2003) 135 G.O. 2, 4740], nouveau;

*Règlement sur la délégation de signature de certains actes, documents et écrits du Fonds québécois de recherche sur la société et la culture*, [R.R.Q., c. M-19.1.2, Décision du 10-10-03, (2003) 135 G.O. 2, 4838], nouveau;

*Règlement sur la délégation de signature de certains actes, documents ou écrits du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies*, [R.R.Q., c. M-19.1.2, r. 0.001], abrogé;

*Règlement sur la délégation de signature de certains actes, documents ou écrits du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture*, [R.R.Q., c. M-19.1.2, r. 0.02], abrogé;

*Règlement sur les quotas des producteurs de tabac jaune*, [R.R.Q., c. **M-35**, r. 119.01], aa. 15, 22;

*Règlement sur la contribution spéciale des producteurs de veaux de lait pour supporter le développement de la production et de la mise en marché*, [R.R.Q., c. **M-35.1**, Décision 7818 du 03-06-03, (2003) 135 G.O. 2, 2859], a. 2;

*Règlement sur le contingentement de la production et de la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec*, Décision 7918 du 02-10-03, (2003) 135 G.O. 2, 4745, nouveau;

*Règlement sur la division en groupes des producteurs de bois du Saguenay-Lac-St-Jean*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 0.22], aa. 3, 8;

*Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer et à prescrire des médicaments pour des fins thérapeutiques et*

*à dispenser des soins oculaires*, [R.R.Q., c. **O-7**, D. 1024-2003 du 24-09-03, (2003) 135 G.O. 2, 4609], nouveau;

*Règlement sur les médicaments qu'un optométriste peut administrer et prescrire pour des fins thérapeutiques et sur les soins oculaires qu'il peut dispenser*, [R.R.Q., c. O-7, D. 1025-2003 du 24-09-03, (2003) 135 G.O. 2, 4611], nouveau;

*Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec*, [R.R.Q., c. **P-13.1**, r. 1.1], aa. 4, 5, 15, ann. A, B, C;

*Règlement sur les produits pétroliers*, [R.R.Q., c. **P-29.1**, r. 2], titre, aa. 5.1, 45, 48, 49, 53-55, 63, intitulé du chap. 3, 66.9.1, 70, 92, intitulé sous l'art. 95, 95.0.1-95.0.7, 96, 99, 122, 125, 128-130, 131-133, 137.2, 150, 154, 165, 166, 167, 169, 173, 174, 179, intitulé précédant l'art. 192, 199, 200, 208.1, 208.5, 208.6, 237, 249, 253, 260.2, 309, 310, 327, 335, 362, 428, 486-488, 490, 493-495, 497-499, 502, 503, 516, 517, 528.1, ann. 1, 7, 8;

*Tarif des frais exigibles à la Régie du logement*, [R.R.Q., c. **R-8.1**, r. 6], a. 1;

*Règlement intérieur de la Régie des rentes du Québec*, [R.R.Q., c. **R-9**, r. 6.2], aa. 1, 4, 17-23;

*Règlement ministériel d'application de la Loi sur la santé publique*, [R.R.Q., c. **S-2.2**, A.M., 2003 du 21-10-03, (2003) 135 G.O. 2, 4909], nouveau;

*Règlement de régie interne concernant le Comité de vérification de la Société immobilière du Québec*, [R.R.Q., c. **S-17.1**, D. 1071-2003 du 15-10-03, (2003) 135 G.O. 2, 4827], nouveau;

*Règlement de régie interne concernant le Comité de vérification de la Société immobilière du Québec*, [R.R.Q., c. S-17.1, r. 1.1], abrogé;

*Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État*, [R.R.Q., c. **T-8.1**, r. 6], aa. 21, 28.1-28.5, ann. I.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.